



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique du sport

Question écrite n° 7265

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessité de développer les aides financières à l'adresse des jeunes athlètes de haut niveau. La réussite sportive au plus haut niveau appelle une sélection de plus en plus précoce des jeunes espoirs, notamment dans les disciplines comme la gymnastique artistique où les prédispositions sont détectables très tôt. Si les centres de haut niveau permettent aux très jeunes athlètes de développer des performances dans des conditions optimales, il demeure que les familles doivent faire face à des frais importants pour permettre à leurs enfants de suivre ces études sportives. Il lui cite le cas d'une famille de sa circonscription, dont la fille a été admise au centre de haut niveau de Creteil à l'âge de neuf ans, et qui, compte tenu de ses possibilités financières, supporte très difficilement un débours mensuel de 3 000 francs correspondant aux frais d'hébergement et de transport, rendus nécessaires par l'éloignement du lieu de formation. Afin que les capacités financières des parents ne constituent pas un obstacle à l'émergence des futurs espoirs sportifs de notre pays, il lui demande les aides qu'elle envisage de développer en faveur des jeunes athlètes admis en centres de haut niveau.

### Texte de la réponse

La pratique sportive des jeunes athlètes inscrits dans les centres d'entraînement et de préparation au sport de haut niveau entraîne des dépenses quelquefois conséquentes. Dans le cadre des conventions d'objectifs négociées annuellement par le ministère de la jeunesse et des sports avec chaque fédération sportive, des sommes clairement identifiées sont destinées à la prise en charge de ces dépenses. Des crédits sont accordés aux fédérations afin qu'elles participent de façon non négligeable aux frais de pension (hébergement et restauration) des jeunes sportifs inscrits dans les établissements de la jeunesse et des sports (CREPS, INSEP, CPEF). Des aides personnalisées adaptées aux diverses situations que connaissent les sportifs de haut niveau sont de plus attribuées par le ministère de la jeunesse et des sports sur propositions nominatives des directions techniques nationales. Pour l'ensemble des fédérations sportives, le montant des aides ainsi versées par l'État s'élève en 1993 à 44 130 MF. Les nouvelles dispositions réglementaires intervenues le 31 août dernier dans le domaine de la classification des sportifs visent à identifier de façon plus précise encore que par le passé les athlètes disposant d'un fort potentiel sportif. La liste des sportifs de haut niveau correspondant aux athlètes des « collectifs » des équipes de France distingue trois catégories : élite, seniors et jeunes. Les athlètes inscrits sur cette liste des sportifs de haut niveau font l'objet d'une priorité dans les aides de l'État. De plus, les sportifs ne figurant pas dans ces collectifs mais qui ont été identifiés par le directeur technique national comme sportifs à fort potentiel et inscrits sur la liste nationale des « espoirs », peuvent bénéficier d'aides, en particulier de la part des collectivités territoriales ou de partenaires privés. Ainsi, il est à noter que la fédération française de gymnastique bénéficie de la part de France-Telecom de bourses individuelles pour un certain nombre de jeunes admis dans les centres permanents d'entraînement et de formation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription** : - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7265

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er novembre 1993, page 3765

**Réponse publiée le** : 27 décembre 1993, page 4776